



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 7 du 28-10-2025

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Sylvain AUZET Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT

Excusé :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 17H15

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 6 du 14/10/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 14/10/2025 de L'ARGENTIERE Sp : Feuille de présence plateau U11 du 11/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 14/10/2025 d'ORAISSON Sp : Engagement 2e équipe U11. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 15/10/2025 de l'US MOYENNE DURANCE : Feuille de présence U9 plateau du 11/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 17/10/2025 de FC VOLONNE : Organisation rencontre amicale U13 le 18/10/2025. Lu et noté, accord commission ;
- Courriel du 20/10/2025 de SC VINON : Feuilles de présences et de plateau U9 du 11/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 21/10/2025 de l'US VEYNES SERRES : Organisation tournois les 08 et 09/05/2025. Lu et noté. **Attention rencontres et plateaux programmés le 09/05/2025 ;**
- Courriel du 23/10/2025 de GAP Foot 05 : Equipe U11 6 composée uniquement de joueurs U9. Lu et noté. **Règlementairement maximum 3 joueurs U9 sont autorisés.** Transmis au comité directeur pour suite à donner ;
- Courriel du 24/10/2025 de l'ASF TALLARD : Engagement 2e équipe U11. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 24/10/2025 de l'ASF TALLARD : Engagement 3e équipe U9. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 27/10/2025 de l'US AIGLUN : demande cahier des charges pour l'organisation de la JND U7 du 09/05/2025. Lu et noté, réponse sera faite ;
- Courriel du 24/10/2025 de FC BARCELONNETTE : Résultat rencontre U13 poule C du 11/10/2025. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 28/10/2025 de l'EP MANOSQUE : Demande report rencontre U13 Accession contre FC SISTERON le 08/11/2025. Lu et noté, manque accord écrit de FC SISTERON ;
- Courriel du 28/10/2025 d'ORAISSON Sp : demande cahier des charges pour l'organisation de la Jour de coupe U11 du 23/05/2025. Lu et noté, réponse sera faite.

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.



PÔLE TECHNIQUE

Pour toutes modifications d'engagements d'équipes U6/U7, U8/U9 et U10/U11 doivent parvenir sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes via les messageries des clubs pour le 27/10/2025 délai de rigueur.

RAPPEL 1 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.

Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 2 : A partir du 8 novembre la commission fera des vérifications sur la validité des licences concernant les joueurs et/ou joueuses inscrit(e)s sur les feuilles de plateaux.

RAPPEL 3 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

CRITERIUM U13

RAPPEL : En cas de forfait d'une équipe 2 ou plus les équipes 3 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 2 forfaits, les équipes 3 et 4 seront également forfait)

Accession (Brassage)

- **Journée 1 du 20/09/2025**
- **Poule A**
 - Match n° 54716594, CA DIGNE 04 F1 – LARAGNE sp 1 : **Reprogrammé le 15/11/2025 à 14h00.**

Départemental (Brassage)

- **Journée 7 du 13/12/2025**
- **Poule E**
 - Match n° 54798136, SC VINON 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : **Avancée a 12h10 le 13/12/2025, accord des 2 clubs.**



PÔLE TECHNIQUE

Festival U13 (Cadrage)

Effectuer les shoot-out avant chaque rencontre

Le premier de chaque plateau se qualifie pour le premier tour

➤ Journée du 15/11/2025

- Plateau n° 1 à GAP : Foot 05 2, GAP Foot 05 3, GAP Foot 05 4
- Plateau n° 2 à SAINT-BONNET : AF CHAMPSAUR VALGAU 2, GAP Foot 05 5, GAP Foot 05 6
- Plateau n° 3 à CHORGES : O CHORGES 2, O CHORGES 3, LARAGNE Sp 2
- Plateau n° 4 à L'ARGENTIERE : Entente ASCES 2, Entente ASCES 3, ASF TALLARD 2
- Plateau n° 5 à LES MEES : US MOYENNE DURANCE 2, US MOYENNE DURANCE 3, US MOYENNE DURANCE 4
- Plateau n° 6 à SISTERON : FC SISTERON 2, CA DIGNE 04 F 2, CA DIGNE 04 F 3
- Plateau n° 7 à DAUPHIN : GJ BASSIN DU LARGUE 2, AS VALENTOLE GREOUX 2, GJ VIVOR 2

U11

Journée du 11/10/2025

➤ Plateau "Jour de Coupe"

✓ Site 1 à Gap :

- Manque feuille de présence de l'US VEYNES *La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir le document pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.*

✓ Site 3 à Embrun :

- *Demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous fournir des explications concernant l'absence de l'équipe féminine, remplacée par une équipe U11 masculine, comme convenue lors de l'élaboration du calendrier U11.*

✓ Site 8 à Volx :

- Manque les feuilles de plateau et de présences. *La commission demande au club de l'US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.*

U9

Journée du 11/10/2025

➤ Plateau "Classique"

✓ Site 1 à L'Argentière :

- Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. *La commission demande au club de L'Argentière Sport de nous fournir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. Reçue sauf feuille de présence de OBSC. La commission demande au club de Olympique Briançonnais Serre CHE de nous fournir le document pour le mardi 04/11/2025 délai de rigueur.*

✓ Site 2 à La Roche :

- Manque feuille de présence de l'AS EMBRUN. *La commission demande au club de AS EMBRUN de nous fournir le document pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.*



PÔLE TECHNIQUE

✓ Site 4 à Volonne :

- Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de FC VOLONNE de nous fournir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

U7

Journée du 11/10/2025

➤ Plateau "Classique"

✓ Site 2 à Digne :

- Feuilles reçues mais inexploitable. **La commission demande au club du CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir les documents dans un format exploitable pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 3 à Saint-Bonnet :

- Manque la feuille de présences du FC SISTERON. **La commission demande au club du FC SISTERON de nous faire parvenir le document pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

La séance est levée à 18h15

Prochaine réunion : jeudi 13/11/2025

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER